



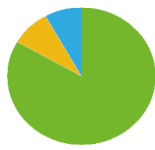
Electricité SELECT

Tarif variable novembre 2021 - TVA 21% incluse

Prix valables pour tout contrat conclu en novembre 2021 qui débute au plus tard le 31.12.2021

Durée de contrat : durée indéterminée

La carte tarifaire fait intégralement partie du contrat de fourniture conclu avec Energie 2030.



- ✓ 83,43% vent
- ✓ 8,52% soleil
- ✓ 8,05% eau

- ✓ Energie 2030 est un fournisseur dont l'électricité provient **uniquement de sources renouvelables.**
- ✓ L'électricité SELECT est 100% verte, de production belge, certifiée par des labels de garantie d'origine.

Electricité d'Energie 2030

Source : VREG Fuelmix 2020

Optez pour l'envoi des factures par courriel et vous profiterez d'une réduction de 10€ (TVAC) sur votre redevance fixe annuelle !

Conditions: votre redevance fixe annuelle n'est pas gratuite et vous optez pour l'envoi par courriel pendant toute la durée du contrat.

BONUS SELECT :	CONDITIONS PARTICULIERES SELECT :
<p>✓ 50% RISTOURNE SUR LA REDEVANCE FIXE</p> <p>de votre contrat électricité, uniquement si vous êtes coopérant avec 1.000€ investis pour ce contrat. Tout autre coopérant obtient 10% de ristourne sur cette redevance.</p> <p>✓ FORMULE TARIFAIRE GARANTIE POUR 12 MOIS :</p> <p>Energie 2030 s'engage à maintenir la formule tarifaire durant les 12 premiers mois de la livraison.</p> <p>✓ CREEZ UN PACKAGE AVEC VOTRE CONTRAT DE GAZ :</p> <p>1000€ investis dans la coopérative donnent droit à la gratuité de la redevance fixe sur votre contrat de gaz lié à ce contrat.</p>	<p>Offre réservée aux membres des coopératives CLEAN POWER EUROPE SCE ou ENERGIE 2030 scrll ainsi qu'aux actionnaires d'ENERGIE 2030 Agence sa.</p>

Votre facture d'énergie est constituée des parties suivantes [1+2+3+4] :

1. Prix de l'énergie et redevance fixe :

La redevance fixe annuelle appliquée diffère selon le montant des parts souscrites pour ce contrat auprès d'une coopérative-partenaire.

Compteur	Electricité verte		Redevance fixe annuelle	
	Prix variable (c€/kWh)	Injection* (c€/kWh)	Coopérant avec des parts = 1000€	Coopérant avec des parts < 1000€
Mono-horaire :	25,276	12,691		
Bi-horaire jour :	30,303	14,765	80 €	80 €
Bi-horaire nuit :	21,715	7,333	40 €	72 €
Exclusif-nuit :	21,715	-		

(*) Tarif applicable pour l'électricité injectée sur le réseau, produite par votre installation de production décentralisée avec une puissance ≤ 10 kVA, disposant d'un compteur intelligent. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA et vous sera crédité conformément aux conditions contractuelles. La redevance fixe pour l'injection n'est due que si vous n'êtes pas client d'Energie 2030 pour la fourniture d'électricité. Uniquement applicable en Flandre.

2. Coûts de l'énergie verte :

Région flamande 2021	c€/kWh
Coûts énergie verte	2,602
Coûts cogénération	0,474

INDEXATION DES PRIX

Le prix est indexé mensuellement. Belpex S21 signifie la moyenne pondérée des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload par le profil SLPS21 (publié par Synergrid, RLP à partir du 29/11/2021) durant le mois de fourniture. Dernière valeur connue du Belpex S21 : 173,11€/MWh. Selon votre type de compteur, la formule tarifaire hTVA est la suivante :

	Mono-horaire :	Bi-horaire jour :	Bi-horaire nuit :	Exclusif-nuit :
Prélèvement	0,109*BelpexS21+2,02	0,133*BelpexS21+2,02	0,092*BelpexS21+2,02	0,092*BelpexS21+2,02
Injection	0,085*BelpexS21-2	0,097*BelpexS21-2	0,054*BelpexS21-2	-

INFORMATIONS CONCERNANT LE TARIF

Les prix sont offerts aux clients résidentiels avec une consommation annuelle < à 50 MWh, avec compteur à relevé annuel et avec un raccordement basse-tension < à 56 kVA. La redevance fixe est imputée au prorata du nombre de jours de fourniture. Calcul du coût de l'énergie verte : Q x Pc. Q = pourcentage de vos prélèvements, déterminé par la VREG, pour lesquels Energie 2030 doit remettre des certificats verts et de cogénération. Ce coût est adapté en fonction des modifications légales et est repris séparément sur la facture. Pc : prix du certificat = 100 € par certificat vert et 35 € par certificat cogénération (hTVA).

DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est indéterminée. Vous avez un délai de rétractation de 14 jours calendrier. La fourniture débute à la date convenue. Si vous souhaitez acquérir des parts coopératives pour ce contrat, pensez à les payer dans un délai de 8 jours pour qu'une fourniture de ce produit soit possible. En cas de retard de paiement, la fourniture ne peut être activée.

PAIEMENT

Nos factures doivent être payées dans un délai de 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas la facture à temps, nous vous envoyons un rappel (frais : 7,5 €). Si vous ne payez pas après ce rappel, nous vous envoyons une mise en demeure (frais : 15 €). En plus des frais de rappel, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée) au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.

3. Tarifs de réseau :

Les tarifs de réseau ci-après sont ceux connus à la date de l'établissement de la fiche tarifaire. Toute modification est répercutée sans majoration au client, même rétroactivement.

Gestionnaire de réseau (1)	COÛTS DE RÉSEAU							
	DISTRIBUTION							TRANSPORT
	Mono-horaire	Bi-horaire heures pleines	Bi-horaire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe / location compteur		Tarif prosumer	
					Relevé annuel	Relevé quart-horaire		
(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)		(€/kWe/an)	(c€/kWh)	
FLUVIUS ANTWERPEN	9,98	9,98	7,67	4,97	13,64	14,80	79,28	2,75
FLUVIUS LIMBURG	9,04	9,04	7,24	4,54	13,64	14,80	72,25	2,58
FLUVIUS WEST	9,62	9,62	7,42	4,84	13,64	14,80	76,04	2,60
GASELWEST	14,99	14,99	11,65	7,25	13,64	14,80	112,42	2,95
IMEWO	11,70	11,70	8,91	5,86	13,64	14,80	90,45	2,87
INTERGEM	11,05	11,05	8,55	5,48	13,64	14,80	86,25	2,80
IVEKA	13,20	13,20	10,50	6,22	13,64	14,80	98,99	2,87
IVERLEK	11,99	11,99	9,18	5,97	13,64	14,80	91,84	2,76
PBE	10,51	10,51	7,99	5,77	13,64	14,80	83,21	2,81
SIBELGAS	12,35	12,35	9,53	6,21	13,64	14,80	95,58	2,96

(1) Les tarifs de réseau (distribution et transport) sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux. Ils sont intégralement répercutés au client.

4. Suppléments :

Suppléments	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (2)
	(c€/kWh)	(c€/kWh)
	0,23306	0,35117

Cotisation Fonds Energie (2) (3)	(€/mois)
Résidentiel domicilié	0,43
Résidentiel non domicilié	8,15

(2) Ces cotisations ne sont pas soumises à la TVA.

(3) Le Fonds Energie finance entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%).